

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2021 le 17 septembre à 19 heures 00,	Année : 2021
Membres présents : 09	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 04
Voix délibérantes : 09	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire	Délibérations 12 à 13
	Date de convocation : 08 septembre 2021	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Sandrine IZAMBART, Olivier RALUY, Franck GUINARD, Isabelle ECHALLIER, Tiphaine GAURAZ, Pierre LASTIQUE, Céline DUCHALET, Alain LELOUP

Excusés : Roland RENE, Farid BOUCHEMA

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

17092021-12 : Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de MAUZUN adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

17092021-13 : Objet : Réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le dossier de réhabilitation de la Base d'Accueil- Avenant n°1

Vu la délibération 20122019-26 du 20 décembre 2019 approuvant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la Base d'Accueil, établi par le bureau d'étude Atelier Z Architecture.

À la suite des modifications, changements et augmentation des programmes architecturaux en cours de mission demandé par le Maître d'Ouvrage, il convient de réévaluer les honoraires de Maîtrise d'Œuvre pour les phases DIAG+APS+APD+PRO/DCE.

Une rémunération « au pourcentage » s'appliquant sur le montant des travaux hors taxes était définie en phase APD. Le montant des travaux dans le contrat initial avait été estimé à 130 000€, le montant des travaux revu est estimé à 226 092.84€.

La rémunération réévaluée serait répartie de la manière suivante :

Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la Réhabilitation de la Salle Communale Commune de Mauzun - DUREE TRAVAUX : 6 à 8 MOIS										
REEVALUATION REPARTITION DES HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE BASE + VISA (30-06-2021)										
MISSION	MONTANT DES HONORAIRES	% MISSIONS	ATELIER ZUKOW ARCHITECTE Architecte Mandataire	% de Répartition	FAYT Damien Economiste Co-Traitant 1	% de Répartition	AUVERFLUID Thermique/ Fluide Co-Traitant 2	% de Répartition	BET ORPHEA ACOUSTIQUE Co-Traitant 3	% de Répartition
DIAG	3 567,29	14,00%	1 496,26	42,00%			536,09	15,00%	861,99	24,72%
AP\$	3 057,68	12,00%	1 070,19	35,00%	458,65	15,00%	458,65	15,00%	615,34	20,12%
APD	4 586,52	18,00%	1 375,96	30,00%	1 146,63	25,00%	917,30	20,00%	659,30	14,37%
PROIDCE	4 076,91	16,00%	774,61	19,00%	1 549,22	38,00%	1 141,53	28,00%	351,62	8,62%
ACT	1 274,03	5,00%	509,61	40,00%	445,91	35,00%	318,51	25,00%		
VISA	764,42	3,00%	382,21	50,00%	191,10	25,00%	191,10	25,00%	229,33	30,00%
DET	7 644,20	30,00%	6 879,78	90,00%			764,42	10,00%	1 624,71	21,25%
AOR	509,61	2,00%	382,21	75,00%			127,40	25,00%		
TOTAL HT	25 480,66	100,00%	12 872,83 €	5,69%	3 791,52 €	1,68%	4 454,02 €	1,97%	4 362,29 €	1,93%

Montant Réévalué de Travaux HT	226 092,84 €
Taux de rémunération %	11,27
Montant des Honoraires HT sans sous-traitance	25 480,66 €
Taux de TVA 20%	5 096,13 €
Montant TTC	30 576,80 €

Estimation Surface Projet	150,00	m²
Ratio au M²	1 507,29	€
Taux Mission de Base	11,60	%
Coeff. Complexité	0,98	

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

-ADOpte le tableau de répartition des honoraires tel que présenté.